

Titre 1 – ORGANISATION GENERALE DU SPORT CYCLISTE

Modifications du règlement avec effet au **01.01.2018**

Mise à jour du 10.07.2017

Chapitre I LICENCIÉS

Licence

- 1.1.021 La demande de licence est faite sur un formulaire à établir par chaque fédération. **Le demandeur de licence devra exprimer son accord au contenu du formulaire, quelle que soit sa forme de présentation (papier ou électronique).** Le formulaire doit comprendre au minimum les renseignements et les engagements repris au modèle suivant :

(texte modifié au 1.01.18).

- 1.1.022 **Recto (1^{ère} partie)**
UNION CYCLISTE INTERNATIONALE
NOM DE LA FEDERATION NATIONALE

1. Catégorie pour laquelle la licence est sollicitée UCI: nationale:

2. Nom et prénom:

3. Date de naissance:

4. Nationalité:

5. Sexe:

6. Adresse email :

6a. UCI ID (détenteur actuel ou passé d'un UCI ID) :

6b. UCI ID requis (non détenteur d'un UCI ID mais requis pour la saison suivante : oui/non

7. Lieu et adresse de la résidence principale au moment de la demande:

8. Lieu et pays de la résidence principale précédente en cas de changement depuis une année :

9. Pays Pays où le demandeur a d'autres résidences:

10. Instance (fédération ou UCI) qui a délivré la dernière licence du demandeur :

11. Instance (fédération ou UCI) qui a refusé la délivrance d'une licence au cours des trois dernières années :

12. Club du demandeur :

13. Equipe UCI du demandeur (nom et type) :

14. Si le demandeur est sous le coup d'une suspension et le sera durant toute ou partie de l'année de validité de la licence, instance qui a prononcé la suspension et dates du début et de l'expiration :

15. Assurance du dommage corporel (frais pour soins médicaux ambulatoires et hospitaliers, frais de transport, invalidité permanente, décès) et matériel (perte de revenus) en cas d'accident à l'occasion d'une compétition ou manifestation cycliste ou à l'occasion de l'entraînement

- nom et adresse de la compagnie d'assurance :

- nom et adresse du souscripteur de l'assurance :

- durée de validité du contrat d'assurance :

- somme d'assurance garantie :

- validité territoriale :

16. Assurance de la responsabilité civile en cas de dommage corporel ou matériel causé à autrui à l'occasion d'une compétition ou manifestation cycliste ou à l'occasion de l'entraînement

- nom et adresse de la compagnie d'assurance :
- nom et adresse du souscripteur de l'assurance :
- durée de validité du contrat d'assurance :
- somme d'assurance garantie :
- validité territoriale :

(article modifié au 15.10.04 ; 01.01.17 ; 1.01.18)

Verso (2nde partie)

1.1.023

1. Je déclare ne pas avoir connaissance d'un élément qui s'opposerait à la délivrance de la licence sollicitée.

Je m'engage à rendre spontanément ma licence dès qu'intervient un élément changeant de manière substantielle les circonstances existant lors de la demande de licence.

Je déclare ne pas avoir sollicité une licence pour la même année auprès de l'UCI ou une autre fédération nationale.

La présente demande ainsi que l'usage de la licence se font sous ma responsabilité exclusive.

2. Je m'engage à respecter les statuts et règlements de l'~~UCI Union Cycliste Internationale~~, de ses confédérations continentales et de ses fédérations nationales.

Je déclare avoir lu ou avoir eu la possibilité de prendre connaissance de ces statuts et règlements.

Je reconnais et accepte que mes données personnelles fournies dans la cadre de ma demande de licence seront transmises et détenues par l'UCI.

Je participerai aux compétitions ou manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale.

Je m'engage à respecter toute décision rendue par l'UCI ~~me soumettrai aux sanctions prononcées à mon égard~~ et porterai les appels et litiges devant les instances prévues aux règlements.

J'accepte le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) comme seule instance d'appel compétente dans les cas et suivant les modalités prévues par les règlements ~~et, pour le reste, par le Code d'arbitrage en matière de Sport.~~

~~J'accepte que le TAS se prononce en dernière instance et que ses décisions seront définitives et sans appel. Sous ces réserves, je soumettrai tout litige éventuel avec l'UCI exclusivement aux tribunaux du siège de l'UCI.~~

J'accepte que tout litige ~~m'opposant à l'UCI~~ soit porté exclusivement devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

3. ~~J'accepte de me soumettre à et être lié par le règlement antidopage de l'UCI, les clauses du Code Mondial Antidopage et ses Standards internationaux auxquels le règlement antidopage de l'UCI fait référence ainsi que les règlements antidopage des autres instances compétentes suivant les règlements de l'UCI et le Code Mondial Antidopage, pour autant qu'ils soient conformes à ce Code.~~

~~J'accepte que les résultats d'analyse soient rendus publics et communiqués en détail à mon club ou équipe ou à mon assistant paramédical ou médecin.~~

~~J'accepte que tous les échantillons d'urine prélevés deviennent la propriété de l'UCI qui peut les faire analyser, notamment à des fins de recherches et d'information sur la protection de la santé.~~

~~J'accepte que mon médecin et/ou le médecin de mon club ou équipe communique à l'UCI, à sa demande, la liste des médicaments pris et des traitements subis avant une compétition ou manifestation cycliste déterminée.~~

~~J'accepte d'être lié et me conformer au règlement antidopage de l'UCI, ainsi qu'à tout document adopté par l'UCI relatif à la lutte antidopage et relatif au Code mondial antidopage.~~

~~J'accepte de me soumettre aux contrôles antidopage en compétition et hors compétition à tout moment, comme prévu par le règlement antidopage de l'UCI. J'accepte que tous mes échantillons collectés par l'UCI soient la propriété de l'UCI, et que cette propriété puisse être transférée à une organisation antidopage, ou à l'inverse transférée d'une organisation antidopage à l'UCI.~~

~~4. J'accepte les dispositions concernant les tests sanguins et accepte de me soumettre aux prises de sang.~~

Date :

Signature du demandeur :

Signature du président du club:

(texte modifié aux 1.1.00; 13.8.04; 15.10.04 ; 1.01.18).

Forme de licence

- 1.1.024** La licence est établie sur une carte format carte de crédit.
Elle doit comprendre les mentions suivantes :

Recto

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE		
NOM DE LA FÉDÉRATION NATIONALE		
Catégorie UCI :	UCI ID:	ANNÉE
Catégorie nationale :	Numéro de la fédération nationale	
Nom :	Date de naissance :	
Prénom :	Adresse :	
Nationalité :	<input type="text" value="Sexe : H / F"/>	
Equipe :		
Club :		
Délivrée le :		

Verso

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE	
NOM DE LA FÉDÉRATION NATIONALE	
<p>Si la photo n'est pas requise, le titulaire devra toujours pouvoir présenter sa licence conjointement avec une autre pièce d'identité portant sa</p>	<p>Le titulaire se soumet aux règlements de l'UCI et des fédérations nationales. Il accepte les contrôles antidopage et les tests sanguins qui y sont prévus ainsi que la compétence exclusive du TAS</p> <p>Signature du président :</p> <p>Signature du titulaire :</p>

Tout formulaire électronique de demande de licence devra prévoir (i) l'acceptation au contenu de la licence comme condition pour pouvoir soumettre la demande et (ii) un rapport traçable incluant les détails de la procédure de demande.

(texte modifié aux 6.10.97; 1.01.04; 13.08.04; 15.10.04 ; 1.01.18).

Le texte au verso de la licence doit être remplacé par ce qui suit :

J'accepte d'être lié et me conformer aux Statuts de l'UCI et à ses Règlements, et en particulier à son règlement antidopage.

Je reconnais également la juridiction exclusive du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, Suisse, comme prévu par les dispositions pertinentes du règlement de l'UCI.

- 1.1.026** La licence doit être signée par le président de la fédération nationale qui la délivre ou de l'UCI et par le titulaire. Le titulaire signera sous la mention ~~« Le titulaire se soumet aux règlements de l'UCI et des fédérations nationales et accepte les contrôles antidopage et les tests sanguins qui y sont prévus, ainsi que la compétence exclusive du TAS »~~. « J'accepte d'être lié et me conformer aux statuts de l'UCI et aux Règlements de l'UCI, et en particulier à son règlement antidopage. Je reconnais également la

juridiction exclusive du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, Suisse, comme prévu par les dispositions pertinentes du Règlement de l'UCI ».

(texte modifié aux 6.10.97, 15.10.04 ; 1.01.18).

Sanctions

1.1.029

Les infractions suivantes sont sanctionnées comme il est indiqué ci-après:

1) participation ou tentative de participation à une compétition ou manifestation cycliste sans être titulaire de la licence requise:

- départ refusé

et

- période d'attente d'une année pour l'obtention d'une licence

2) participation ou tentative de participation à une compétition ou manifestation cycliste sans être porteur de sa licence:

- départ refusé ou exclusion

et

- amende de CHF 50 à 100.

~~Sauf en cas de négligence, la sanction n'est pas appliquée si la qualité de licencié non suspendu est établie d'une autre façon.~~

(texte modifié au 15.10.04 ; 1.01.18).

Chapitre II EPREUVES

§ 4 Réunion des directeurs sportifs

- 1.2.087** Dans les 24 heures qui précèdent la compétition mais au plus tard deux heures avant son commencement, l'organisateur doit convoquer une réunion, dans un local approprié, avec les représentants de l'organisation, les directeurs sportifs, les commissaires et, s'il y a lieu, les responsables des véhicules neutres et les services d'ordre, pour coordonner les tâches respectives et pour exposer, chacun dans son domaine, les particularités de l'épreuve et les mesures de sécurité.

~~Dans les épreuves sur route du calendrier UCI WorldTour, cette réunion se tiendra en présence du délégué technique, la veille de la course à 17h00. Dans les grands tours, cette réunion pourra se dérouler plus tôt dans la journée.~~

~~Dans les épreuves sur route des circuits continentaux des classes HC et 1 pour Hommes Elite et dans les épreuves Coupes UCI sur route, cette réunion doit se tenir aux heures suivantes:~~

- ~~--départ de l'épreuve avant 12h00: la veille à 17h00;~~
- ~~--départ après 12h00: à 10h00 le jour de l'épreuve.~~

Dans les épreuves de la coupe du monde de cyclo-cross, la réunion doit avoir lieu la veille du début des compétitions.

Dans les épreuves de mountain bike des championnats du monde, coupes du monde, championnats continentaux, épreuves par étape hors classe et par étape classe 1, la réunion doit avoir lieu la veille du début des compétitions.

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.01.06; 1.01.08; 1.01.09; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.16 ; 1.01.18).

§ 5 Contrôle des inscriptions

- 1.2.090** Avant la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, le directeur sportif ou son représentant doit confirmer au collège des commissaires l'identité des coureurs qui prendront le départ **en signant le bulletin d'engagement (art. 1.2.050) sur lequel les noms des coureurs partants auront été clairement mis en évidence.** Le collège des commissaires vérifie la licence de ces coureurs et contrôle s'ils sont inscrits sur la liste des engagés.

Les coureurs confirmés comme partants ne peuvent plus être remplacés sauf disposition particulière prévue dans le Règlement UCI. Le collège des commissaires vérifie également l'autorisation de participation de la fédération nationale visée à l'article 1.2.052.

Les opérations ci-dessus doivent être organisées de telle sorte qu'elles se terminent au plus tard 15 minutes avant la réunion des directeurs sportifs.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04; 1.01.05 ; 1.05.16 ; 1.05.17 ; 1.01.18).